

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03249

Numéro SIREN : 852 552 173

Nom ou dénomination : 22 EVENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2023 sous le numéro de dépôt 919

22 EVENT
Société par actions simplifiée au capital de 11 000 Euros
Siège social : 4, allée des garays – 91120 Palaiseau
852 552 173 RCS Evry
(la « Société »)

<p>PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 4 JANVIER 2023</p>
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre janvier,
A dix-sept heures,

Les soussignés :

- **Monsieur James BELLANDE**, de nationalité française, 9 allée du Pré Chevalier - 91190 Gif-sur-Yvette, né le 20 octobre 1995, associé propriétaire de 415 actions ;
- **Monsieur Quentin MORETTE**, de nationalité française, 8 allée Beau Pres - 33650 Saucats, né le 28 février 1995, associé propriétaire de 446 actions ;
- **Monsieur Thomas ARBOGAST**, de nationalité française, 1 avenue Jules Verne - 91140 Bures-sur-Yvette né le 22 juin 1995, associé propriétaire de 66 actions ;
- **Madame Justine SLIMANE**, de nationalité française, 29 grande rue - 77320 Choisy-en-Brie, née le 31 mars 1993, associée propriétaire de 163 actions ;
- **Madame Salomé CUKIER**, de nationalité française, 148, rue de Lourmel 75015 Paris, née le 19 novembre 1996, associée propriétaire de 10 actions.

(ci-après les « **Associés** »)

Possédant ensemble l'intégralité de 1 100 actions de la Société ont été invités par le Président à délibérer par acte sous seing privé, conformément aux dispositions statutaires, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président
- Prise d'acte de la démission de Monsieur James BELLANDE en qualité de Président et décision de suppression de son délai de préavis,
- Nomination de Monsieur Quentin MORETTE en qualité de Président, en remplacement du mandat de Monsieur James BELLANDE et fin de mandat de Monsieur Quentin MORETTE, en qualité de Directeur Général,
- Agrément de la cession de 115 actions par Monsieur James BELLANDE au bénéfice de Monsieur Quentin MORETTE,
- Agrément de la cession de 234 actions par Monsieur James BELLANDE au bénéfice de Madame Justine SLIMANE,
- Renonciation à l'application de la procédure du droit de préemption telle qu'elle est prévue à l'article 7 du pacte des associés de la Société en date du 1^{er} septembre 2022,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Après avoir exposé :

- Que Monsieur James BELLANDE, Monsieur Quentin MORETTE, Monsieur Thomas ARBOGAST, Madame Justine SLIMANE et Madame Salomé CUKIER, sont les seuls Associés de la Société,
- Qu'ils ont eu connaissance des documents suivants :
 - o le texte des décisions du Président,
 - o le rapport du Président,
 - o la lettre de démission de Monsieur James BELLANDE envoyée le 21 décembre 2022,
 - o la demande d'agrément envoyée le 21 décembre 2022,
 - o le projet de texte des présentes décisions.

et plus généralement que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions,

Les Associés ont adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés donnent acte au Président de ce que les dispositions légales concernant tant sa convocation que son information ont bien été respectées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prennent acte que Monsieur James BELLANDE a démissionné de son mandat de Président de la Société, par lettre adressée et remise en main propre à un représentant légal, en date du 21 décembre 2022.

Les Associés, prennent acte que Monsieur James BELLANDE dispose d'un délai de préavis de trois (3) mois à compter de sa démission, à savoir jusqu'au 21 mars 2023 et que la prise d'effet de sa démission devrait être le 21 mars 2023.

Les Associés, décident de supprimer le délai de préavis de trois (3) mois de Monsieur James BELLANDE et que la date d'effectivité de la démission de Monsieur James BELLANDE, en qualité de Président est ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président puis pris acte de la démission de Monsieur James BELLANDE de son mandat de Président, décident de pourvoir à son remplacement et de nommer :

Quentin Louis Raymond MORETTE
Né le 28 février 1995 à Clamart
de nationalité française,
Demeurant au 8 allée Beau Pres - 33650 Saucats

Les Associés, décident que Monsieur Quentin MORETTE exercera ses fonctions de Président, à compter de ce jour pour une durée de (2) deux ans, à savoir jusqu'à la décision des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les Associés, prennent acte que Monsieur Quentin MORETTE a fait savoir qu'il acceptait son mandat

et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité.

Les Associés, prennent acte que Monsieur Quentin MORETTE met fin à son mandat de Directeur Général, ce jour, sans qu'aucun remplacement ne soit pourvu.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, constatent que la demande d'agrément envoyée par Monsieur James BELLANDE, en qualité d'associé, le 21 décembre 2022, cédant a été envoyée par courriel et non par lettre recommandée avec accusé de réception comme prévu au sein de l'article 12 « Agrément » des statuts de la Société mais que la procédure d'agrément a laissé suffisamment de temps au Président afin qu'il puisse requérir l'agrément des associés.

Les Associés, décident ainsi que la procédure d'agrément a bien été respectée malgré l'envoi de la demande d'agrément par courriel et non par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Associés, connaissance prise de la demande d'agrément, décident d'approuver la cession projetée par Monsieur James BELLANDE en qualité de cédant, de cent quinze (115) actions pour un montant de vingt-trois mille (23.000) euros au bénéfice de Monsieur Quentin MORETTE.

Les Associés, décident de notifier ladite décision d'agrément à Monsieur James BELLANDE, par courriel et non par lettre recommandée avec accusé de réception, comme initialement prévu au sein de l'article 12 « Agrément » des statuts de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, constatent que la demande d'agrément envoyée par Monsieur James BELLANDE, en qualité d'associé, le 21 décembre 2022, cédant a été envoyée par courriel et non par lettre recommandée avec accusé de réception comme prévu au sein de l'article 12 « Agrément » des statuts de la Société mais que la procédure d'agrément a laissé suffisamment de temps au Président afin qu'il puisse requérir l'agrément des associés.

Les Associés, décident ainsi que la procédure d'agrément a bien été respectée malgré l'envoi de la demande d'agrément par courriel et non par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Associés, connaissance prise de la demande d'agrément, décident d'approuver la cession projetée par Monsieur James BELLANDE en qualité de cédant, de deux cents trente-quatre (234) actions pour un montant de quarante-six mille huit cents (46.800) euros au bénéfice de Madame Justine SLIMANE.

Les Associés, décident de notifier ladite décision d'agrément à Monsieur James BELLANDE, par courriel et non par lettre recommandée avec accusé de réception, comme initialement prévu au sein de l'article 12 « Agrément » des statuts de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du pacte des associés de la Société en date du 1^{er} septembre 2022, prennent acte que les associés se sont tous concertés de manière informelle sur le projet de cession des actions détenues par Monsieur James BELLANDE.

Les Associés décident ainsi de ne pas faire application de la procédure décrite à l'article 7 du pacte des

associés relatif au droit de préemption.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Les Associés, confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés en trois (3) exemplaires.

Monsieur James BELLANDE



Monsieur Quentin MORETTE



Monsieur Thomas ARBOGAST



Madame Justine SLIMANE



Madame Salomé CUKIER

